

## Communication de Monsieur Edmond Thiébault



Séance du 27 février 2015



### Prugnon et les naufragés de Calais

En vous promenant dans la portion de la Grande-Rue qui va de la place de Vaudemont à Saint-Epvre, vous avez sans doute remarqué, sur la façade de l'immeuble portant le numéro 41,- près d'un restaurant - deux plaques.

L'une indique que cet immeuble a appartenu à Jean-Jacques Bouvier dit Lionnois qui y a habité de 1777 à 1802.

L'autre porte la mention : « qu'est mort dans ce même immeuble, le 18 octobre 1828, Louis-Pierre-Joseph Prugnon, avocat, député aux États-Généraux en 1789, défenseur des naufragés de Calais en 1799 ».

Ces deux plaques, selon Pfister, auraient été posées en 1883 par un groupe de nancéiens sans que j'en sache plus.

Lionnois, je le connaissais par sa rue, encore que j'ai cru longtemps - à ma courte honte - que cet ecclésiastique, premier historien de la ville, était un médecin à cause de la faculté !!

Mais Prugnon, lui, m'était totalement inconnu et j'étais surtout intrigué par ces naufragés de Calais dont les manuels d'histoire classiques ne parlaient pas.

De Calais, - excusez cette digression - je n'avais gardé de mes études que le souvenir des six bourgeois de Calais - dont Eustache de Saint-Pierre - qui, lors de la guerre de 100 ans, se seraient présentés en chemise et la corde au cou à Edouard III, roi d'Angleterre, pour sauver leur ville mais auraient été épargnés par l'intervention de la reine.

J'ai appris tardivement que ce qu'on m'avait enseigné étant faux, Edouard III n'était pas un sanguinaire. L'histoire n'étant en réalité qu'un mythe dû au chroniqueur Froissart, pour se faire bien voir de la reine, mythe magnifié par les statues de Rodin à Calais. Revenons à Prugnon. Il y a quelques années, en en parlant avec votre bibliothécaire, omniscient, celui-ci m'avait signalé que l'Académie s'était déjà souciée du personnage en entendant en 1865 une communication d'un de ses membres, un sieur Paillart, - premier président honoraire de la Cour Impériale de Nancy (nous sommes sous Napoléon III) et qui fut, deux années de suite (1865 -1868) un président actif de notre compagnie si j'en juge par le nombre d'interventions de sa part figurant aux tables de l'Académie, surtout des notices mortuaires !

Ce premier président avait dû être satisfait de sa communication car il la fit éditer en 1866 -à moins que ce ne soit l'Académie- sous la forme d'une plaquette de 47 pages chez M<sup>me</sup> Veuve Raybois, qualifiée d'imprimeur de l'Académie Stanislas, 3 rue du Faubourg Stanislas.

Malgré le double respect hiérarchique que je devrais avoir à l'égard d'un premier président de Cour d'Appel, fut-il honoraire et d'un ancien président de l'Académie, cette communication n'a pas déchaîné en moi un enthousiasme exceptionnel ni dans sa forme - le style a beaucoup vieilli - ni dans son fonds.

Je ne sais si mon exposé d'aujourd'hui déchaînera davantage d'enthousiasme !

Et je pense néanmoins que près de 150 ans après, on peut à nouveau évoquer Prugnon et surtout ses naufragés, ce qui permettra, au passage, de se remettre en mémoire quelques éléments de l'histoire de la Révolution Française.

## **I - Commençons par Prugnon**

Louis-Pierre-Joseph Prugnon naît à Nancy le 14 août 1745 donc sous le règne de Stanislas

Fils et petit-fils d'avocats, c'est tout naturellement qu'il s'inscrit en 1768, au barreau de la Cour Souveraine. Arrive 1789 et la convocation des États-Généraux et voilà Prugnon tenté par la politique.

L'élection des députés se faisait par ordre (clergé, noblesse et Tiers État) et par baillage, circonscription judiciaire.

En fait, les baillages de Nancy, Lunéville, Blamont, Rosières et Vézelize furent regroupés en un seule circonscription électorale qui devait élire 8 députés : deux pour le clergé, deux pour la noblesse et quatre pour le Tiers-État, le fameux doublement du Tiers-État.

Les élections eurent lieu le 6 avril 1789, sous la présidence de Stanislas de Boufflers, - celui de l'Avenue, le fils de la « dame de Volupté », qui présidait en sa qualité de « bailli d'épée », fonction purement honorifique.

Mais de Boufflers était également candidat pour la noblesse. Fastueux, il tenait table ouverte pour ses collègues nobles et il fut élu, sans difficulté, un des deux députés de la noblesse. Du coup, l'abbé Chatrian notait dans son journal : « On a dit qu'avec 50 poulets, il avait gagné 200 dindons ».

Pour le clergé - si Mgr de la Fare, évêque de Nancy depuis peu - il émigrera et finira cardinal -, fut élu dès le premier tour et à une forte majorité, il fallut quand même trois tours pour l'élection de l'abbé Grégoire, curé d'Embermenil, dont on connaît la carrière.

Enfin pour les quatre députés du Tiers-État, les électeurs désignèrent trois hommes de loi - deux avocats et un magistrat - pour un médecin (La Salle de Vézelize qui finira guillotiné). Trois juristes sur quatre : c'est le commencement de ce qu'on appellera la République des avocats. Prugnon était donc l'un de ces deux avocats.

Mais voilà son élection contestée !

Un Dr Blaise, qualifié d'« agrégé du Collège Royal » soutint en effet - et il en fit une plaquette imprimée - que Prugnon avait été irrégulièrement élu.

Signalons, en passant que ce médecin ne semblait même pas candidat. Alors vengeance des médecins contre les avocats !

Motif de la contestation : pour le Tiers-État, dans les villes, l'élection se faisait à deux degrés : les corps de métiers élisant des délégués qui, à leur tour, élaient les députés.

C'est vrai qu'à l'inverse des autres élus du Tiers-État, Prugnon n'avait pas été élu comme délégué par son corps de métier : le barreau. Le Docteur Blaise affirmait que les députés à élire devaient obligatoirement être choisis parmi les délégués présentés par les différents corps.

Pfister, qui a étudié ces élections, rappelle que les représentants du Collège des Médecins ont fait état de cette situation mais que l'assemblée passa outre. Et Pfister d'en déduire que c'est par une véritable illégalité que Prugnon était devenu député ! Cela se discute.

Il faut croire, en tout cas, que Prugnon avait une certaine influence puisque s'étant en quelque sorte « parachuté » lui-même, il fut quand même élu et non invalidé.

Permettez-moi une nouvelle et petite digression.

Cette élection fut peut-être facilitée par le fait que Prugnon était le beau-frère de Joseph-François Coster, important négociant lorrain, commerçant-banquier très influent. Selon Pfister, dans son histoire de l'Académie, ce Coster fut admis en février 1762 à la Société Royale des Sciences et Belles-Lettres de Nancy. Toujours selon Pfister, par son assiduité, il fut de ceux qui « réveillèrent » l'Académie dans ces temps troublés.

Monsieur de Solignac, alors secrétaire perpétuel, expliquait en effet dans un langage très académique : « A la mort du roi de Pologne, il en a été de l'Académie comme d'un fleuve qui, après avoir fait du bruit dans le monde et contribué à la richesse d'une province, se perd insensiblement dans les sables et va s'engloutir dans un abîme dont l'œil frémirait de sonder la profondeur. »

Coster fut récompensé de son zèle académique par son élection en 1791 comme secrétaire perpétuel et toujours selon Pfister : « il renonça à ses honoraires - c'était l'heureux temps où les secrétaires perpétuels étaient appointés ! - qui devaient servir à fabriquer des jetons pour les membres présents aux séances. »

Cela méritait bien qu'on rappelle sa mémoire !

Une fois à Paris, Prugnon va se révéler comme un député actif et travailleur, modéré dans ses opinions. Il est monarchiste constitutionnel. Il va enchaîner les discours et les rapports. La bibliothèque municipale contient quelques plaquettes relatant certaines de ses interventions, souvent imprimées à la demande de l'assemblée.

Je ne retiendrai que deux de ses interventions. D'abord celle où il affronta Robespierre sur le problème de la peine de mort. J'ai ainsi découvert, en préparant cette communication, que Robespierre bien que, par la suite, membre d'un Comité de Salut Public qui, sous la Terreur, a largement usé de la guillotine, était en fait partisan de l'abolition de la peine de mort lors des débats qui eurent lieu, à l'Assemblée en juin 1791 et qui portaient sur cette abolition.

Robespierre intervint donc dans le débat déclarant notamment : « Dans la société quand la force de tous est armée contre un seul, quel principe de justice peut l'autoriser à lui donner la mort. Un vainqueur qui fait mourir ses ennemis captifs est appelé barbare... »

Le compte-rendu des débats porte que ces propos ont entraîné des murmures - déjà les mœurs parlementaires - et que l'abbé Maury, orateur redouté du clergé, interrompant l'orateur, se serait écrié : « Il faut prier M. Robespierre d'aller débiter son opinion dans la forêt de Bondy ».

Rappelons que cette forêt à l'est de Paris avait, sous l'Ancien Régime, très mauvaise réputation liée à la présence légendaire de nombreux brigands.

Prugnon, lui, souhaitait le maintien de la peine de mort mais seulement pour les crimes les plus graves.

Rappelons, par exemple que l'homosexualité était, sous l'Ancien Régime, punie de mort.

Signalons pour les gourmets que, député aux États-Généraux pour le bailliage du Bugey, Brillat-Savarin, lui aussi avocat et surtout célèbre gastronome, auteur de la « Physiologie du Goût », - et ses aphorismes : culinaires : « Un repas sans fromage est une belle à qui manque un œil », un best-seller à l'époque, intervint, lui aussi dans la discussion, au côté de Prugnon comme défenseur de la peine de mort.

Finalement l'assemblée maintint la peine de mort mais ramena de 115 à 32 les cas où il était possible de la prononcer.

Par contre Prugnon se joignit à Robespierre pour approuver la curieuse décision prise par l'assemblée nationale d'interdire à ses membres de se présenter à la nouvelle assemblée législative - qui ne durera qu'un an - de façon à faire place à des hommes nouveaux, privant ainsi la nouvelle assemblée d'hommes expérimentés. « C'est assez, disait-il, que le pouvoir législatif réside dans une chambre unique si s'y ajoute l'incontestable danger de la réélection. »

Quelques années plus tard, Malouet, un important député de l'époque qui finira ministre sous Louis XVIII, écrira dans ses Mémoires, à propos de cet étrange vote de l'Assemblée : « Il ne nous restait qu'une grande faute à faire et nous n'y manquâmes point. »

Problème curieusement redevenu actuel puisqu'on a parlé de limiter la durée des mandats électoraux.

L'assemblée nationale se dissout le 30 septembre 1791.

Alors que ses membres rentrent en général dans leurs circonscriptions et vont tenter souvent de continuer une carrière politique sur le plan local, Prugnon reste à Paris où il semble poursuivre uniquement une activité de juriste sans rapport avec la politique. On perd de vue sa trace momentanément. Nous y reviendrons.

## **II - Passons aux naufragés de Calais, ce qui nous amène à nous intéresser à une famille lorraine bien connue : les Choiseul-Stainville.**

Et plus particulièrement à Claude - Antoine-Gabriel de Choiseul, né à Lunéville en 1760, le neveu du ministre de Louis XV : Etienne- François, celui du Quai Choiseul à Nancy.

Et je m'inspirerai du livre de ce Charles-Antoine-Gabriel qu'il fit paraître en 1824 - il était alors pair de France - intitulé « Histoire et procès des naufragés de Calais » et qui commence par cette belle entrée en matière : « Ce procès qui pendant plus de quatre années occupera le Directoire, les tribunaux, les Conseils des 500 et des Anciens et qui inspira un vif intérêt dans toute l'Europe, mérite, par son éclat, une place dans les recueils des causes célèbres et dans l'histoire du temps. »

C'est vrai en tout cas que, pris dans une période difficile, - celle de la Révolution - ce Choiseul va avoir effectivement une vie particulièrement agitée.

Cela commence en 1791. Choiseul se trouve être alors jeune colonel du 1er régiment de dragons en garnison à Commercy. Il est alors contacté par le marquis de Bouillé (celui de la porte Désilles) pour participer à la tentative d'évasion de Louis XVI qui devait conduire le monarque à Montmédy (dans le ressort du commandement de Bouillé) mais qui, comme vous le savez, s'arrêta à Varennes.

Choiseul était chargé, avec un détachement de 40 hussards, d'attendre la berline royale à Pont de Somme-Vesle (entre Chalons et Sainte-Ménéhould) et de l'escorter jusqu'à cette dernière agglomération où se trouverait un autre détachement. On sait que rien ne se passa comme prévu en raison surtout du retard de la voiture royale qui arriva à Chalons avec quatre heures de retard sur l'horaire prévu.

Les hussards de Choiseul comprennent mal ce retard et surtout, ils inquiètent la population qui commence à s'attrouper. Que font là ces militaires ? et les paysans s'interrogent et s'agitent. Après quelques heures d'attente, et devant cet attroupement peu amical, Choiseul estima prudent d'ordonner à ses cavaliers de se replier discrètement.

Dans le mémoire dont nous parlerons plus loin, Choiseul explique qu'il retrouva finalement le roi à Varennes qui, comme on le sait, reconnu par Drouet, était retenu chez le procureur-syndic Sauce. Il lui aurait proposé de sortir en force avec l'aide des hussards dont il disposait. Le roi lui aurait répondu que s'il avait été seul, il aurait tenté la sortie mais qu'avec la reine et sa famille, un coup de feu pouvant les atteindre restait possible et qu'il y avait trop de risques

avec des hussards - dont la fidélité était sujette à caution - et la centaine de garde-nationaux et d'hommes armés qui les entouraient. Et puis il attendait Bouillé qui ne vint pas.

Voulant suivre la berline qui ramenait le roi à Paris, Choiseul fut jeté à terre et arrêté sur place sous les huées de la foule.

Sous la Restauration, une polémique s'engagera sur les causes de l'échec de la tentative du 20 juin, 1791 et le marquis de Bouillé, dans ses Mémoires, accusa nettement Choiseul d'être à l'origine de cet échec pour avoir quitté son poste. Il paraît que Napoléon se serait passionné pour cet événement et aurait, lui aussi, conclu que le grand responsable aurait été Choiseul.

Choiseul fit imprimer, en 1822, une réponse dans un ouvrage intitulé « Relation du départ de Louis XVI » en faisant valoir qu'il avait eu raison de quitter Pont de Somme-Vesle et qu'il ne pouvait être responsable de ce qui s'était passé après lui à Sainte-Ménéhould ou à Varennes.

Laissons cette question non résolue qui n'est pas notre sujet. On ne refait pas l'histoire.

Constatons seulement qu'on n'a pas tenu rigueur à Choiseul de son comportement puisqu'il fut nommé par Louis XVI chevalier de la Reine et par la suite, pair de France par Louis XVIII.

On sait que les députés adoptèrent la fiction de l'enlèvement du roi, victime d'un complot aristocratique et décidèrent de ne poursuivre que les complices de cet enlèvement.

Bouillé avait émigré mais Choiseul fut, avec vingt trois autres, déféré à la Haute Cour Nationale, chargé de juger les crimes contre la sûreté de l'Etat, Haute Cour qui siégeait à Orléans.

Voilà donc Choiseul incarcéré à Orléans.

Mais Louis XVI accepta la nouvelle constitution en septembre 1791 et, en contrepartie, les complices de ce soi-disant « enlèvement » furent amnistiés.

Nommé chevalier de la Reine, comme je vous l'ai dit, Choiseul habita aux Tuileries dans l'entourage du ménage royal qu'il défendit lors de la prise des Tuileries, le 10 août 1792.

### **III - Mis hors la loi après cette date, Choiseul n'avait pas d'autre solution que d'émigrer. Il passa en Angleterre le 20 septembre 1792.**

Si on en croit le dictionnaire bibliographique de Michaud, il se serait enfui grâce à un passeport et un costume espagnol. Un passeport espagnol, je comprends mais j'ignore ce que pouvait être au 18<sup>e</sup> siècle un « costume espagnol » permettant de traverser les frontières !

Il avait bien fait de fuir car son père, sa tante, la duchesse de Grammond et sa cousine germaine, « la jeune et belle princesse de Monaco » - comme il l'appelle dans son ouvrage (elle avait 26 ans et avait, paraît-il, les plus beaux cheveux blonds du monde), tous périrent sur l'échafaud. Ces beaux cheveux blonds avaient sans doute séduit l'épicier Cortey - compromis dans une conspiration pour faire évader Marie-Antoinette et incarcéré, comme la princesse, à Ste-Pélagie. On raconte qu'à travers les fenêtres du corridor, l'audacieux épicier, un jour de belle humeur, envoya des baisers à la belle princesse au scandale d'un autre détenu, le marquis de Pons, grand seigneur jusqu'au bout, qui aurait tancé l'épicier en lui disant : « Il faut que vous soyez bien mal élevé, Monsieur Cortey, pour oser vous familiariser avec une personne de ce rang là. Il n'est pas étonnant qu'on veuille vous guillotiner puis que vous nous traitez en égaux. »

Le marquis ne se trompait pas. Cortey fut guillotiné avec lui et la princesse devait les suivre un mois plus tard, le 8 ou le 9 thermidor, le jour même ou la veille de la chute de Robespierre. C'est vraiment manquer de chance ! On dit, en tout cas, qu'elle montra un courage exemplaire et su mourir en grande dame, prenant soin de se farder pour ne pas paraître pâle.

### **IV - Revenons à Choiseul. Qu'a-t-il fait entre 1792 et 1795 ? Il n'en dit rien.**

Nous savons seulement qu'en 1795 il se trouvait au Hanovre à la tête d'un régiment de 1200 hommes , le Choiseul-Hussard, soldé par l'Angleterre et composé de volontaires en majorité hongrois, allemand, anglais et polonais. Il s'y trouvait aussi, mais en minorité, des émigrés français.

Rappelons la situation particulière de l'électorat de Hanovre. Après l'accession, en 1714 au trône d'Angleterre de son prince-électeur, descendant de la petite-fille du roi Jacques 1<sup>er</sup> Stuart , parce que protestant, le Hanovre demeure un état indépendant de l'Angleterre mais ayant le même souverain. Cela durera jusqu'en 1837, date de l'accession de la reine Victoria au trône britannique, la loi salique s'appliquant au Hanovre. La France est en guerre avec l'Angleterre. Le Hanovre, par contre, avec l'Allemagne du Nord se déclare neutre mais cette neutralité exigeait en contrepartie, le départ de toutes les troupes non hanovriennes.



Avec différentes troupes anglaises, le Choiseul-Hussard s'embarque donc pour l'Angleterre, la destination définitive étant pour son régiment, selon Choiseul,- vrai ou faux - les Indes pour aller combattre Tippto-Sahib, un sultan qui s'oppose aux Anglais, Choiseul ajoutant qu'il espérait y faire fortune. Le fameux mythe des Indes !

Le 23 brumaire an IV - 14 novembre 1795-, au large de Calais, le convoi est pris dans une tempête. Trois navires sont projetés sur le côte, dont celui portant Choiseul. 600 noyés mais 360 hommes sont sauvés par la population locale accourue sur le rivage et parmi eux 53 français.

## V - Novembre 1795 : c'est le début du Directoire.

Il y a moins de 6 mois (juillet 1795), le général Hoche avait repoussé à Quiberon un débarquement d'émigrés soutenus par la flotte anglaise et qui s'était terminé par un massacre. On comprend l'émotion des autorités et de la population devant l'arrivée, même involontaire, d'une troupe au service de l'Angleterre, un pays avec lequel la France est en guerre.

Où allaient -ils ces militaires. Ne cherchaient-ils pas à débarquer quelque part à nouveau ?

Par chance pour Choiseul, le général commandant le secteur est le général de Landremont. C'est aussi un lorrain, né à Fénétrange et il a sa rue à Nancy. C'est un de ces militaires nobles qui ont continué à servir la République et il avait connu notre Choiseul sous la monarchie. Il va tenter d'arranger les choses. Il rend compte évidemment au Directoire mais protégera ces naufragés en évitant notamment qu'ils ne soient massacrés par des jacobins du coin. Il commence par mettre à part les militaires étrangers qui seront considérés comme prisonniers de guerre et il met en prison à Calais les 53 français.

Voilà donc nos naufragés face à un destin qui s'annonce sombre.

Pour ces 53 français, les ordres du Directoire sont clairs et nets : « Les émigrés français, trouvés sur les vaisseaux échoués à Calais, seront considérés comme émigrés pris les armes à la main et jugés dans le plus bref délai. »

La situation n'est pas vraiment confortable au regard des textes en vigueur à l'époque : c'est le décret du 25 brumaire an IV (15 novembre 1794) qui fait une distinction toute théorique entre ce qu'on appelle l'émigration simple et l'émigration hostile.

*Titre IV - art 1 : les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français*

*Art. 2 : L'infraction à leur bannissement - leur retour en France - sera puni de mort*

C'est l'émigration simple punie de mort. C'est le cas de la princesse de Monaco revenue en France pour revoir ses enfants

Titre V - art 7 : Tous les français émigrés qui seront pris faisant partie de rassemblements armés ou non armés ou ayant fait partie de ses rassemblements... sont réputés avoir servi contre la France. Ils seront en conséquence jugés dans les 24 heures par une Commission Militaire composée de cinq personnes nommées par l'Etat-Major local.

C'est l'émigration hostile également punie de mort.

Si les émigrés poursuivis devant une Commission Militaire ne tombent pas sous l'article 7, ils doivent, comme émigrés, être renvoyés devant le Tribunal Criminel du lieu de leur domicile pour statuer sur l'émigration simple.

Emigration simple ou émigration hostile, comme vous le voyez, le résultat final est le même : la mort.

Vous ne pouvez que choisir votre juridiction et votre mort : La Commission Militaire et le peloton d'exécution, si vous optez pour l'émigration hostile, le Tribunal Criminel et la guillotine, si vous choisissez l'émigration simple. Avouez que la marge de manœuvre est faible !

Choiseul ne se faisait pas tellement d'illusion sur la situation puisqu'il écrit : « Proscrits dans notre pays, l'idée d'une mort certaine vint frapper nos esprits. »

Plus triste, quatre jeunes cadets français de son régiment, ne doutant pas de ce qui les attendait, s'étaient volontairement donnés la mort lors du naufrage en se jetant à la mer

VI - Mais il y a des miracles et l'imagination des juristes. Giraudoux n'a-t-il pas proclamé dans « La guerre de Troie n'aura pas lieu » : « Le droit est la plus puissante des écoles d'imagination, jamais poète n'a imaginé plus librement la nature qu'un juriste la réalité. »

Et, par chance, la Révolution reste heureusement légaliste.

En exécution des ordres du Directoire, les 53 français sont donc déférés devant une Commission Militaire siégeant à Calais.

C'est alors qu'apparaît, comme dans tous les romans à l'usage des enfants, la bonne fée sous la forme de la duchesse Louise-Honorine de Choiseul, la tante de notre héros, la veuve du ministre de Louis XV, duchesse que la Grande Encyclopédie décrit comme « une des figures les plus exquises du 18<sup>e</sup> siècle ». C'est vrai qu'en lisant tout ce qu'on dit d'elle, on en deviendrait rétroactivement amoureux !

Le mariage de Louis-Honorine avec le futur ministre Choiseul tient du roman. Alors qu'il n'était que comte de Stainville, ce futur ministre avait eu pour maîtresse la duchesse de Gontaut qui adorait son amant.

Louise Honorine et Mme de Gontaut étaient sœurs et surtout petites-filles de celui qu'on appelait le gros Crozat, un ancien cocher qui avait bâti une immense fortune sous Louis XIV, la plus grande fortune de Paris, disait-on. Au moment de mourir en couche, cette sœur fit promettre à Louise-Honorine – qui avait dix ans ! - d'épouser son amant, le futur duc de Choiseul, pour qu'il puisse bénéficier ainsi de la fortune Crozat.

Ce qui fut fait : la mariée avait, au jour du mariage, à peine quinze ans et le mari, trente-et-un!

Mais la duchesse ne fut jamais grisée par sa fortune. Le baron de Gleichen, un diplomate qui l'a bien connu affirmait : « Mme de Choiseul a été l'être le plus moralement parfait que j'ai connu. Elle était une épouse incomparable, une amie fidèle et prudente et une femme sans reproche. C'est une sainte quoiqu'elle n'ait d'autres croyances que celles que prescrit la vertu. »

Horace Walpole, homme politique anglais qui l'a fréquenté à Paris, écrivait à un de ses amis : « La duchesse de Choiseul n'est pas fort jolie mais elle a de beaux yeux et c'est un petit modèle en cire... ah, c'est la plus gentille, la plus aimable, la plus honnête créature qui soit jamais sorti d'un œuf enchanté... tout le monde l'aime. »

Madame du Deffand, la célèbre épistolière aux mœurs assez libres et à la dent dure, ajoutait : « Il est fâcheux qu'elle soit un ange. J'aimerais mieux qu'elle soit une femme mais elle n'a que des vertus, pas une faiblesse, pas un défaut. »

Un biographe du Ministre Choiseul ajoute : « Auprès de cette femme exquise vit un mari aimable, spirituel, séduisant au possible mais infidèle autant qu'on peut l'être ». Et pourtant quand on voit ses portraits, il n'était pas beau !

Et ce mari reconnaît : « Ma femme a beaucoup d'esprit ; ce qui est extraordinaire, elle ne me fait pas cocu ». Elle adorait ce mari infidèle.

Je constate, avec une certaine surprise, que cette fidélité conjugale à sens unique de la duchesse de Choiseul intéresse (ou étonne !) encore aujourd'hui puisqu'elle a suscité en 1998 un roman paru chez Gallimard et intitulé « La femme du premier ministre » !

Les Choiseul n'ont pas eu d'enfants et le neveu a bénéficié de leur affection. Il bénéficiera ainsi du titre de duc au décès du ministre. Ce neveu, notre héros, en est conscient car il appelle Madame de Choiseul « sa seconde mère, sa providence ».

Elle avait été arrêtée sous la Terreur et venait de sortir de prisons après le 9 thermidor, vivant modestement à Paris. Après son arrestation, c'est tout naturellement que Choiseul lui écrit pour demander secours. Il ne parle pas de sa femme et pour cause : ils étaient divorcés.

C'est donc la duchesse, veuve du ministre, connaissant sans doute la réputation de Prugnon, qui demanda à ce dernier d'assurer la défense de son neveu, confirmant ainsi que Prugnon continuait bien à exercer une activité juridique et qu'il restait connu à Paris. Celui-ci accepte et se rend aussitôt sur place à Calais. Donc la première intervention de Prugnon est de 1795 et non de 1799 comme porté sur la plaque de l'immeuble.

Cinquante trois accusés et cinq « défenseurs officieux » - dont Prugnon - comme on les appelait à l'époque, les barreaux ayant été supprimés

Beaucoup de monde dans la salle d'audience, mais apparemment non hostile.

Après deux heures de délibéré « pendant lesquelles- dira Choiseul – nous eûmes le temps de réfléchir à notre sort qui ne tenait qu'à un fil puisqu'elle se trouvait dépendre de la volonté de cinq personnes », la Commission militaire rend son jugement (9 nivôse an IV - 21 décembre 1795).

Elle déclare :

- que les individus traduits devant elle n'ont pas été « pris » mais qu'ils sont « naufragés »
- qu'ils ne faisaient pas partie de rassemblements armés ou non armés (?). Cette affirmation paraît quand même plus douteuse. Landremont a bien choisi les membres de la Commission !

Celle-ci estime donc que les accusés n'entrent pas dans le cas de l'article 7 du titre IV (émigration hostile) et les renvoie devant le Tribunal Criminel de leur domicile pour statuer sur l'émigration simple. Fureur du Directoire et surtout de son ministre de la justice, Merlin de Douai,

Ils vont faire traîner les choses, les Choiseul demeurant en prison.

Ce n'était sans doute pas facile de saisir les tribunaux criminels des différends domiciles de 53 accusés. Alors on commence par les 7 accusés domiciliés au plus près, c'est-à-dire dans le département du Nord et le Directoire saisit donc le Tribunal Criminel du Nord siégeant à Douai.

A ce moment, l'accusation fait état de documents, découverts après le naufrage dans une malle qui s'était échouée sur le rivage, documents qui laissaient supposer que le Choiseul-Hussard avait bien été employé à des opérations contre la République.

Embarras du tribunal en présence du jugement de la Commission Militaire du 21 décembre

1795 qui écartait l'émigration hostile. Ce jugement a-t-il ce qu'on appelle l'autorité de la chose jugée ?

Prudemment, le 26 fructidor an IV - 12 septembre 1796 -, presque un an de passé - estimant que la question reste litigieuse, le Tribunal Criminel du Nord renvoie le problème au corps législatif, composé, je vous le rappelle, de deux assemblées : le Conseil des 500 et Conseil des Anciens.

Etrange procédure que cette procédure dite du « référé législatif » mais elle correspondait à la conception de l'époque.

Les juristes des assemblées avaient gardé un si mauvais souvenir des parlements de l'Ancien Régime qui statuaient sur tout, qu'ils tentèrent, par tous les moyens, de brider les nouveaux tribunaux. Ceux-ci devaient se contenter d'appliquer la loi mais sans pouvoir l'interpréter. Et si la loi était imprécise ou insuffisante, c'était au corps législatif à intervenir. Violation évidente de la séparation des pouvoirs mais largement admise à l'époque. C'est pour cela que le Code Civil napoléonien, en réaction, comportera un article 4 ainsi conçu: « Le juge qui refusera de juger sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice. »

VII - Voilà donc le sort des Choiseul-Hussard désormais entre les mains des deux assemblées du Directoire : le Conseil des 500 qui propose une « résolution » et celui des Anciens qui transforme cette résolution en « loi ».

Le Conseil des 500 nomme une commission avec un rapporteur Jourdan, qui finira préfet sous l'Empire. Celui-ci va se montrer favorable aux naufragés dans son rapport du 30 messidor an V - 18 juillet 1797 - encore presque un an de passé. Il reprend l'argument de base : « Les émigrés dont s'agit - dit-il - ne sont ni des émigrés rentrés ni des émigrés pris mais des émigrés naufragés ». Avec une belle envolée: « Chez les peuples civilisés, la guerre est une lutte généreuse et non un cours d'assassinat...L'ennemi livré par la tempête est rendu à la liberté. Il est absous par ses malheurs. »

La Commission propose donc la résolution suivante : « Considérant que les individus dénommés dans le jugement d'une commission, militaire séante à Calais....sont naufragés ainsi qu'il est constaté par un acte judiciaire irrévocable Art1 - Les individus dénommés dans le jugement... seront incessamment et dans le plus bref délai rembarqués et rendus en pays neutre »

L'affaire vient ensuite devant le Conseil des Anciens.

Nouvelle commission dont le rapporteur est Portalis, un des auteurs du Code Civil, qui fera aussi une belle carrière sous l'Empire. Il reprend la même thèse du naufrage avec la même envolée : « L'émigré porté sur nos rivages par un accident maritime n'est pas coupable, il n'est que malheureux. Il n'appelle pas la vengeance mais la pitié. On ne prend pas un ennemi qu'un naufrage ou une tempête, qu'un élément aveugle vous livre sans défense. » Il conclut donc que la résolution du Conseil des 500 doit être approuvée.

Suivant donc l'avis de sa commission, le Conseil des Anciens vote la loi du 15 thermidor an V - 2 août 1797 – qui décide que Choiseul et ses compagnons ( ils ne sont plus que 47) seront renvoyés en pays neutre.

VIII – Mais les gens du Choiseul-Hussard ne sont pas au bout de leur peine  
Cette fois c'est l'histoire qui va leur jouer un mauvais tour.

On sait que le Directoire, soucieux de demeurer, a inventé le coup d'état appuyé par les militaires : un coup à droite, un coup à gauche. Et le 18 fructidor an V - 4 septembre 1797 - c'est un coup à droite.

Inquiets devant le résultat des dernières élections qui révélait une montée des royalistes, les membres qualifiés de républicains du Directoire n'y vont pas quatre chemins. A leur demande, avec ses troupes, Augereau occupe Paris dans la nuit du 17 au 18 fructidor. Puis sous la menace, les Conseils prononcent la déportation de deux membres du Directoire considérés comme modérés (Barthélémy et Carnot) ainsi que de 3 députés, dont les deux rapporteurs qui s'étaient montrés favorables à nos naufragés.

Rassurez-vous, ils arriveront à fuir.

Jourdan se réfugiera en Espagne et Portalis en Suisse. Carnot, lui, pourra fuir en Allemagne. Barthélémy, moins chanceux, partira pour Cayenne mais il réussira à fuir en Guyane Hollandaise et de là en Angleterre. Ils rentreront tous après le 18 brumaire pour continuer leur carrière.

Dans la foulée, on casse les élections des départements qui ont voté à droite dont la Moselle On ampute ainsi les conseils de 177 députés.

Ce coup d'état va avoir une influence sur le sort des gens du Choiseul-Hussard. Une loi du 19 fructidor précise en effet que les émigrés détenus seront déportés, c'est à dire envoyés en Guyane (la guillotine sèche).

Le directoire demande alors aux Conseils d'abroger la loi du 15 thermidor an V qui autorisait le retour en pays neutre et de leur appliquer cette loi du 19 fructidor ce qui évitera, dit-il notamment, au Trésor Public la dépense d'armer un navire spécial pour les acheminer en pays neutre. Le 12 floréal an VII -1<sup>er</sup>

mai 1799 - le conseil des 500, expurgé, vote donc une résolution qui abroge la loi du 15 thermidor an V.

Mais le dernier mot reste au Conseil des Anciens.

La presse suit les événements et une plaquette intitulé « Les tuera-t-on ou ne les tuera-t-on pas » circule dans Paris dont voici un extrait : « Je me promenais le long de la terrasse des Orangers aux Tuileries. Le soleil était chaud. Je m'assis au coin d'un banc sur lequel étaient deux personnes parlant avec vivacité. J'entendis : « Enfin citoyen, les tuera-t-on ou ne les tuera-t-on pas ? Effrayé de cette charmante et douce alternative, je me mis sur mes gardes écoutant avec attention l'entretien suivant : Oui, citoyen cette éternelle affaire finira-t-elle un jour. Tuera-t-on ou ne tuera-t-on pas ces naufragés de Calais. Que vous êtes pressé, citoyen, il n'y encore que quatre ans que cette affaire dure mais d'ailleurs vous vous servez mal du nom de naufragés. Vous savez bien que depuis trois mois, on est convenu de les appeler des soi-disant naufragés, etc. »

Prugnon va à nouveau intervenir en rédigeant cette fois un Mémoire en défense pour le Conseil des Anciens, mémoire qui sera imprimé, avec le titre : « A la justice éclairée du Conseil des Anciens ».

Cette fois ci, c'est bien en 1799, comme le dit la plaque de la maison de la Grand-Rue.

Je n'en retiendrai que la pathétique conclusion : « Dans l'horrible supposition ou tant de justes raisons ne seraient pas entendus, nous demanderions à subir la mort sur la côte, à la vue de cette cité... dont les généreux habitants nous ont sauvés. Nous chargerions nos enfants d'y faire un jour ériger une colonne et d'y inscrire en caractères ineffaçables : Ici furent immolés... des naufragés qui avaient été sauvés par les habitants de Calais, mis ensuite en jugement et acquittés par une Commission Militaire chargée de les juger sans appel. La France fut pour eux une Tauride. »

Admirons la culture de l'époque. La mythologie était présente, cette Tauride rappelant Iphigénie, fille d'Agamemnon et de Clytemnestre, qui devait être sacrifiée pour que la flotte grecque puisse avoir des vents favorables pour rejoindre Troie. Artemis, déesse lunaire, eut pitié d'elle et lui substitua une biche. Devenue prêtresse d'Artemis, en Tauride, - la Crimée - Iphigénie avait la charge de sacrifier tous les étrangers qui abordaient ce territoire.

La prosopopée de Prugnon ne pouvait évidemment que toucher les cœurs, même parlementaires et les Anciens rejetaient la résolution proposée par les 500, le 11 fructidor an VII (28 août 1799) sans pour autant que ce rejet entraîne la libération des prisonniers dont le statut juridique restait ambigu (quelle loi leur est-elle finalement applicable ?).

IX - Arrive le 18 brumaire an VIII - 9 novembre 1799 - mais les prisonniers, loin d'être relâchés sont transférés dans des conditions pénibles au château de Ham dans la Somme (d'où s'échappera le futur Napoléon III sous le nom de l'ouvrier Badinguet). Ils sont à la fois oubliés et maltraités.

Mais, comme dans tous les romans de cape et d'épée, profitant de quelques instants accordés sur la terrasse du château, ayant, dit-il, gardé caché dans son chapeau du papier et une plume, Choiseul parvient à jeter une pierre où était attachée une lettre destinée à sa providence, sa tante Choiseul, lui faisant part de sa situation. Il a la chance qu'une bonne âme - une femme- ramasse le tout et expédie la lettre qui parvient à sa destinataire. La duchesse de Choiseul s'empresse aussitôt de faire toucher Joséphine et Bonaparte.

Résultat : le 18 frimaire an VIII - 30 novembre 1799 - les consuls Bonaparte, Sieyès et Roger Ducos prennent le décret suivant :

1°- « Considérant que les émigrés détenus au château de Ham ont fait naufrage sur les côtes de Calais »

2° - « ..... »

3°- « Qu'il est hors du droit des nations policées de profiter de l'accident d'un naufrage pour livrer, même au juste courroux des lois, des malheureux échappés aux flots »

Arrêtent :

« Les émigrés français naufragés à Calais seront déportés hors du territoire de la République »

Le 1<sup>er</sup> janvier 1800, Choiseul arrivait enfin en pays neutre. L'affaire avait duré plus de quatre ans : novembre 1795 – janvier 1800.

X - Radié, l'année suivante de la liste des émigrés,- toujours grâce à sa tante - Choiseul rentra en France sous le Consulat.

Mais la prison manquait à notre héros car, le 7 novembre 1802, il fut incarcéré au Temple pour « manœuvres contre la sûreté de l'Etat ». On le soupçonnait d'avoir été mêlé – à tort ou à raison - à un complot royaliste ! – avec Moreau, Pichegru et Cadoudal.

Ce n'était, après tout, que son quatrième emprisonnement car , début 1795, avant son naufrage, venant déjà de Hanovre à destination de l'Angleterre, le navire qui le transportait, avait été arraisonné par des navires de guerre français et il avait été emprisonné à Dunkerque comme émigré. Il avait réussi à s'enfuir grâce à un navire américain envoyé par les Anglais.



Son dernier emprisonnement ne dura heureusement que trois jours mais Choiseul dut s'exiler de France pendant deux ans.

Napoléon se méfiera toujours de lui et lui refusera tout emploi. Par contre son fils servit sous le 1er Empire et notamment en Espagne. Il devait mourir à Vienne en 1809, capitaine et chevalier de la Légion d'Honneur.

La Restauration s'avéra plus calme pour Choiseul.

Pair de France, il fut maire d'Houécourt (Vosges - canton de Chatenois - château détruit-) propriété qui lui venait de sa marraine Anne-Marie de Ligniville. Conseiller Général du canton de Chatenois, il fut président du Conseil Général du département des Vosges. Il est à l'origine du Musée d'Epinal à qui il donna des tableaux lui appartenant dont un chef d'œuvre de Georges de la Tour : *Job raillé par sa femme*. Il se rallia à la Monarchie de Juillet : fut aide de camp de Louis-Philippe et gouverneur du Louvre, ce que ne lui pardonnèrent pas les milieux légitimistes.

Mort en 1838 à 78 ans

Pour Prugnon, les choses sont moins claires car, comme l'écrit le premier président Paillart dans sa biographie, «les ténèbres se sont obscurcies autour de ma curiosité»

On sait effectivement peu de choses de la fin de sa vie sinon qu'il fut, lors de la Restauration, nommé maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'Etat. C'était en tout cas une reconnaissance de ses mérites passés

Le Premier Président Paillart s'étonne beaucoup que Prugnon soit resté à Paris dans un anonymat privé, renonçant à la politique et l'explique par une citation de Sainte-Beuve : «On trouve peu d'hommes au lendemain d'une révolution parce que le courant politique a pourri les fruits mûrs et desséché les fruits verts.»

Je ne sais si Prugnon était un fruit mûr ou un fruit vert ! Et puis après tout, peut-être n'avait-il plus envie de faire de la politique.

On sait seulement qu'il est revenu à Nancy - certains disent parce qu'il était malade - et qu'il est mort dans sa ville natale, le 18 octobre 1828, âgé de 83 ans, «pauvre et ses facultés intellectuelles affaiblies», toujours selon le premier président Paillart.

Pauvre ? L'immeuble du 41 Grand-Rue n'a rien d'un galetas

Rien curieusement sur une éventuelle Madame Prugnon!

Pour finir je rappelle que le Premier Président Paillart concluait ainsi sa

communication : « Prugnon, pour avoir quitté prématurément la vie active et la scène du monde n'en doit pas moins garder sa place parmi les célébrités lorraines. »

J'ai donc obéi au Premier Président Paillart en rappelant une nouvelle fois Prugnon à votre mémoire.

Pensez à lui quand vous passerez devant le 41 de la Grande-Rue !